

Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

RASCOFLEX B-Pulver

Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

Rascor International AG, Wehntalerstr. 11, CH - 8165 Oberweningen
Téléphone +41(0)1/8571111 Télécopieur +41(0)1/8571100

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +41(0)1/8571111

2. Composition / informations sur les composants

Peroxodisulfate de diammonium	O/Xn/Xi	8-22-36/37/38- 42/43	231-786-5,016-060- 00-6
-------------------------------	---------	-------------------------	----------------------------

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

Mélanges poussière/air très réactifs.

Le produit a des effets sensibilisants.

Le produit a des effets comburants.

Le produit a des effets nocifs.

Le produit a des effets irritants.

3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

4. Premiers secours

4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais, consulter immédiatement le médecin.

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données sur soi.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Avoir la fiche des données sur soi.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

k.D.v.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction approprié

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Eau

CO2

Mousse

Poudre d'extinction

5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Le cas échéant:

Mélanges poussière / air explosifs.

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Vêtement de protection anti-chimique.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Éviter la formation de poussières.

Veiller à effectuer une ventilation et une évacuation de l'air suffisantes.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

Éviter la formation de poussières.

Ne pas utiliser de matières combustibles.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Mise en circuit des dispositifs d'aspiration locaux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

N'utiliser que des appareils protégés contre les explosions.
 N'appliquer les modes opératoires que selon le mode d'emploi.
 Attention au danger d'explosion de poussières.
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker avec des substances facilement inflammables, inflammables et auto-inflammables.
 Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
 Respecter TRGS 515 (règlement allemand).
 Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10.2
 A protéger contre l'humidité et stocker fermé.
 Ne pas stocker à une température supérieure à 25 °C.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, MAK), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Ⓢ Désignation chimique:	Peroxodisulfate de diammonium		
VME: 0,1 mg/m ³ (Persulfates, en persulfate) (ACGIH)	VLE:	VNJD:	
IBE:	Autres informations:		

Ⓢ Désignation chimique:	valeur limite général de poussière		
VME: 3 (6) mg/m ³ A, 10 mg/m ³ E (AG, 2.4 TRGS 900) / 10 mg/m ³ (I), 3 mg/m ³ (R) (ACGIH)	VLE: 4 (AG)	VNJD:	
IBE:	Autres informations:		

Ⓢ Désignation chimique:	Peroxodisulfate de diammonium		
VME: 0,1 mg/m ³ (Persulfates, en persulfate) (ACGIH)	VLE:	VNJD:	
IBE:	Autres informations:		

Ⓢ VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AG (TRGS 900), Allemagne). VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France). // =1=, 1, 2, 3, 4 = Catégorie et factor AG pour les limitations d'exposition (TRGS 900, Allemagne). VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BG = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France).

8.1 Protection respiratoire: n.a.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AG.

Masque anti-poussières avec filtre anti-poussières fines nécessaire (EN 143).

8.2 Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,11

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

Les gants de protection par exemple de la Sté. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Email vertrieb@kcl.de, sont appropriés, avec les spécifications suivantes:

Dermatril®

8.3 Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

8.4 Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Solide, poudre
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Valeur pH 10%:	n.v.
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.a.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.v.
Décomposition 120°C	
Point d'éclair (en°C):	n.g.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non
Propriétés comburantes:	Oui
Densité relative:	1,98
Masse volumique apparente:	~ 950-1050 kg/m ³
Hydrosolubilité:	~ 620 g/l

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Voir point 7 .

A protéger contre l'humidité.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Décomposition:

> 120°C

10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Peroxydes

Réducteur

Métaux

Matériaux organiques

17 Tenir à l'écart des matières combustibles.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	~ 495
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h): k.D.v., Irritant	
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg): k.D.v., Irritant	
Contact avec les yeux:	Irritant

11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Oui
OECD 406	
Effets cancérogènes: n.g.	
Effets mutagènes: n.g.	
Effets tératogènes: n.g.	
Effets narcotiques: n.g.	

11.3 Autres indications

Peuvent apparaître:
 Irritation de la peau.
 Irritation des yeux.
 Irritation de l'estomac.
 Inhalation:
 Irritation des voies respiratoires.
 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne): 1	
Auto-évaluation:	Non
Persistance et dégradabilité:	n.a.
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.v.
Toxicité aquatique:	Références
Daphnia magna EC50/48h 120 mg/l*	
Toxicité pour les poissons:	
LC50/96h Onchorhynchus mykiss 76 mg/l *	
Toxicité pour les daphnies:	
120 mg/l	
Toxicité pour les algues:	
Scenedesmus 33 mg/l/4d	
Ecotoxicité: n.v.	

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Pour la substance / préparation / résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
 06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales
 Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.

14. Informations relatives au transport**Informations générales**

Numéro NU: 1444

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 5.1/III

UN 1444 PERSULFATE D'AMMONIUM

Code de classification: O2

LQ: 12

Transport par navire de mer

IMDG-Code: 5.1/III (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-A, S-Q

Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.

AMMONIUM PERSULPHATE

Transport aérien

IATA: 5.1/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Ammonium persulphate

Indications supplémentaires:**Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.**

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. Informations réglementaires**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Symboles: O/Xn

Indications de danger: Comburant

Nocif

Les phrases R:

8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

22 Nocif en cas d'ingestion.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

22 Ne pas respirer les poussières.

24 Éviter le contact avec la peau.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

37 Porter des gants appropriés.

Suppléments:

Étiquetage CE

Numéro CE voir point 2 "EC"

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

VOC 1999/13/EC n.a.

**16. Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 5.1 B

Points révisés: 15

Observer la réglementation sur les incidents.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).

8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

22 Nocif en cas d'ingestion.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AG = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BG = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642, Fax: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.